

PROCES- VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
Du jeudi 7 février 2019

Le sept février deux-mil dix-neuf, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Annick LEFEBVRE, Maire.

Étaient présents : Mesdames Véronique GUERLIN, Marie-José BLANQUET, Fabienne DUTEIL, Messieurs, Marc PINEL, José PASSET, Christophe SPAULT, Serge VITTAZ, Marcel WAROUX, Grégory HUCHETTE.

Étaient absents excusés : Anne-Sofia GUIGANTON (Pouvoir à Marc PINEL), Gérard BOUDESOCQUE (Pouvoir à Véronique GUERLIN)

Début de séance : 19h20

Secrétaire de séance : Marcel WAROUX

Date de convocation : 28/01/2019

Date d'affichage : 28/01/2019

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 12

Compte-rendu de séance du mardi 4 décembre 2018

Le compte rendu de la séance du 4 décembre 2018 est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

Démission de M. LECOESTER au poste de conseiller municipal et d'Adjoint

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur David LECOESTER a fait part de son souhait de démissionner de ses fonctions d'adjoint au maire et de conseiller municipal. Cette démission a été acceptée par Monsieur le préfet le 22 décembre 2018 et est donc effective à partir de cette date.

Madame le Maire rappelle que le nombre minimal d'adjoint est de « un », qu'il serait cependant nécessaire de retrouver un membre du Conseil Municipal acceptant sur un poste d'adjoint de prendre en charge les finances et la communication. Si aucun élu n'acceptait cette charge, elle propose d'augmenter de 3h le temps de travail de Mme JADAS BOUMAHDI afin qu'elle puisse participer avec la commission communication à l'élaboration du journal et à la mise à jour régulière du site internet.

Après discussion et en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés décide :

- De laisser au nombre de « deux » le nombre d'adjoints ;
- Que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination selon les dispositions de l'article R2121-2 :
 - Mme Véronique GUERLIN 1^{ère} Adjoint
 - M. Marc PINEL 2^{ème} Adjoint)
- De proposer à Mme Jadas Boumahdi d'augmenter son temps de travail de 3 heures,
- De revoir la composition des commissions comme suit :

1°) COMMISSION FINANCES :

- Véronique GUERLIN
- Marie-José BLANQUET
- Christophe SPAULT

2°) COMMISSION SCOLAIRE :

- Véronique GUERLIN
- Anna-Sofia GUIGANTON
- Grégory HUCHETTE

3°) COMMISSION DES TRAVAUX :

- Marc PINEL
- Fabienne DUTEIL
- Serge VITTAZ
- Gérard BOUDESOCQUE
- José PASSET
- Marcel WAROUX

4°) COMMISSION URBANISME :

- Véronique GUERLIN
- Marie-José BLANQUET
- Marc PINEL
- José PASSET
- Gérard BOUDESQUE
- Serge VITTAZ
- Marcel WAROUX

5°) COMMISSION DES ASSOCIATIONS : Tous les membres du Conseil Municipal

6°) COMMISSION FÊTES, SPORT, LOISIRS ET CULTURE :

- Anne-Sofia GUIGANTON
- Fabienne DUTEIL
- Grégory HUCHETTE
- Christophe SPAULT
- Marcel WAROUX

7°) COMMISSION AIDE SOCIAL ET SOLIDARITÉ :

- Véronique GUERLIN
- Marie-José BLANQUET
- Anne-Sofia GUIGANTON
- José PASSET
- Grégory HUCHETTE

8°) COMMISSION COMMUNICATION, BULLETIN :

- Marie-José BLANQUET
- Fabienne DUTEIL
- Anne-Sofia GUIGANTON

9°) COMMISSION DE SUIVI LAFARGE GRANNULATS France : Tous les membres du Conseil Municipal

10°) COMMISSION MAPA

Délégués titulaires :

- Véronique GUERLIN
- Marie-José BLANQUET
- Marc PINEL

Délégués suppléants :

- José PASSET
- Grégory HUCHETTE
- Marie-José BLANQUET
- Serge VITTAZ

11°) COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ AUX HANDICAPÉS

- Marc PINEL
- José PASSET
- Fabienne DUTEIL
- Grégory HUCHETTE
- Marcel WAROUX

Le Maire, Annick LEFEBVRE, préside toutes les commissions.

Nomination d'un membre du Conseil Municipal à la commission de contrôle des listes électorales

Madame le Maire informe le conseil municipal que lors de la séance du conseil municipal du 6 novembre 2018 Monsieur Marc PINEL avait été désigné à la commission de contrôle des opérations électorales.

Monsieur Marc PINEL étant adjoint au maire il est dans l'impossibilité légale de faire partie de cette commission.

Madame le Maire se voit dans l'obligation de demander la désignation d'un membre du Conseil Municipal non maire adjoint.

Elle rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2019, la commission communale de révision des listes électorales n'existe plus : seul le Maire vérifiera le bienfondé des demandes d'inscription et procédera aux radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions d'inscription sur les listes électorales de la commune.

En cas de recours contentieux des décisions du Maire, une commission de contrôle sera chargée de statuer.

Cette commission sera composée :

- d'un délégué du Préfet,
- d'un délégué du tribunal,
- d'un conseiller municipal volontaire pris dans l'ordre du tableau.

Après lecture du tableau du conseil municipal, et après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne, à l'unanimité des présents et représentés, Marie José Blanquet déléguée communale au sein de la commission de contrôle des opérations électorales au 1^{er} janvier 2019.

Recomposition de la CLECT

Le Conseil Municipal ne s'étant pas tenu entre le 6 décembre 2018 et le 17 janvier 2019, dates des 2 derniers conseils communautaires, suite à la délibération du conseil communautaire en date du 17 janvier 2019, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les représentants de la commune aux séances de la CLECT à la CCPE sont le Maire et le 1^{er} adjoint.

Transfert de la compétence éclairage public au SEZEO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1232-1 et suivants et L5212-16,
Vu l'arrêté préfectorale du 13 décembre 2016 portant création du Syndicat des Energies des Zones Est de l'Oise par fusion du Syndicats des Energies de la Zones Est de l'Oise (SEZEO) et du syndicat intercommunal « Force Energies »,
Vu les statuts du Syndicats des Energies de la Zones Est de l'Oise (SEZEO) adoptés par arrêté préfectoral du 23 octobre 2017,
Vu la délibération n°12/2018 du 15 mars 2018 de déclaration d'intention d'adhésion à la compétence public du SEZEO,
Vu le règlement de service de compétence Eclairage Public approuvé par délibération du Comité Syndical du SEZEO en date du 31 janvier 2018,

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les conditions techniques, administratives et financières inscrite dans le règlement de service, selon lesquelles s'exercera la compétence transférée.

M. Serge VITTAZ qui a étudié l'état des lieux établi par le SEZEO en vue de la prise de compétence de l'éclairage public de la commune, précise que des interrogations restent à ce jour sans réponse et qu'il est nécessaire d'obtenir des précisions auprès du SEZEO et de la SICAE.

Madame le Maire propose aux membres du conseil, de ce fait, de reporter le vote au prochain Conseil municipal et charge M. Vittaz de reprendre contact avec le SEZEO pour réajuster l'état des lieux.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide de reporter la prise de décision concernant le transfert de compétence éclairage public au prochain conseil municipal.

Convention d'offres de concours entre la société LAFARGE HOLCIM GRANULATS, la CCPE et la commune

Madame le Maire demande l'autorisation de signer une convention entre la CCPE, la société LAFARGE HOLCIM GRANULATS (LGH) et la commune afin que l'offre de concours de LFG, d'un montant de 32 000€, pour la déviation de la piste cyclable soit recouvrée par la CCPE qui détient maintenant la compétence pistes cyclables et voiries d'intérêt communautaire depuis le 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés, autorise madame le Maire à signer cette convention.

Travaux logement 2 de la Mairie : réajustement du coût des travaux

Mme le Maire informe les membres du Conseil municipal que le montant des travaux est augmenté du devis de désamiantage. Ces devis ont été rediscutés avec le maître d'œuvre et sont en cours de réajustement.

Ferme rue du Château : sécurisation du site

L'EPFLO a assuré la protection de la ferme, pendant le temps de la démolition des bâtiments autorisés par l'ABF. u regard de ses conditions de portage, l'EPFLO en assure aujourd'hui le coût mais celui-ci sera imputé à la commune au moment de l'acquisition de la parcelle.

La location des grilles s'élève à plus de 11 000 € annuel alors que leur achat est de 5000 €.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal son accord pour solliciter l'EPFLO afin qu'il opte pour l'achat de ces grilles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, autorise madame le Maire à solliciter l'EPFLO afin qu'il opte pour l'achat de ces grilles.

Révision du règlement intérieur de la salle des fêtes pour l'année 2019 :

Madame le Maire propose de relire en commun le règlement intérieur.

Après discussion le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide le maintien et/ou les modifications suivantes :

- Pas de location en semaine
- Le tarif de location reste identique : en hiver (du 1^{er} octobre au 31 mars) 300 € pour les particuliers de la commune et 650 € pour l'extérieur et en été (Du 1^{er} avril au 30 septembre) 250 € pour les particuliers de la commune et 550 € pour les extérieurs.

- La mise à disposition de la salle pour les associations de la commune déclarées en mairie sera gratuite lors de la première réservation, puis fixée à 100 € à partir de la 2^{ème} réservation.
- Pour toute location aux particuliers, il sera demandé une attestation d'assurance, un justificatif de domicile, une CNI au même nom lors de la demande de location de la salle.
- Pour toute location aux associations, il sera demandé l'attestation d'assurance, et la CNI du Président,
- La validité de l'assurance sera contrôlée auprès de l'assureur.
- Le montant de la location sera payé sur l'avis de sommes à payer qui sera édité et envoyé au Centre des Impôts de Compiègne, les remises des clés seront possibles sur présentation de celui-ci.

Le règlement intérieur 2019 sera modifiés selon ces éléments.

Délibération sur les tarifs de mise en fourrière proposition de la SPA

Madame le Maire rappelle que la SPA gère notre fourrière animale dans le cadre d'un marché public. Cela signifie que la commune pourrait collecter la participation des propriétaires lorsqu'ils viennent récupérer leur animal (art. L211-24 du code rural).

Le conseil municipal dans ce cas doit délibérer sur les tarifs et les communiquer à la SPA afin d'en informer les propriétaires.

Madame le Maire demande l'instauration de cette redevance pour un montant forfaitaire de 100 € et le remboursement du forfait journalier réglé par la commune à la SPA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés,

valide le montant de la redevance forfaitaire à 100 €,

autorise madame le Maire à collecter cette participation et le remboursement du forfait journalier auprès des propriétaires lors de la prise en charge de leur animal par la SPA.

Demande d'aide financière pour la participation à la classe de neige d'un enfant scolarisé en privé à Compiègne

Madame le Maire annonce que la commune a été sollicitée pour une demande d'aide financière pour la participation à une classe de neige d'un enfant scolarisé en privé. Le coût du séjour est de 350 € du 3 au 8 mars 2019.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à 9 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions de ne pas attribuer d'aide pour ce voyage scolaire, les aides étant attribuées uniquement pour les enfants scolarisés au RPI de Longueil Sainte Marie-Rivecourt.

Demandes d'achat d'un terrain communal sise La Fontaine FRETEAU

Madame le Maire fait part au Conseil municipal des deux demandes d'achat total ou partiel d'un terrain communal situé dans le hameau de la Fontaine Fréteau. Il s'agit de la parcelle N°101 jouxtant la propriété des deux demandeurs. Elle demande l'autorisation d'entreprendre les démarches pour la vente de ce terrain, s'il s'avère ne pas être constructible

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, autorisent Madame le Maire à entreprendre les démarches, si ce terrain n'est pas constructible.

Demande de subventions : AFSEP, Secours catholique, ASDAPA, APF, ENVOL

Des demandes de subvention sont arrivées en mairie, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décident de ne pas accorder d'aide.

Proposition de soutien à la résolution présentée par l'AMF dans ses discussions avec le gouvernement

Après lecture de la résolution générale du 101^{ème} Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, autorisent Madame le Maire à signer cette résolution.

21h25 départ de Grégory HUCHETTE

Devenir de la maison des associations

Madame le Maire propose de faire venir un géomètre pour définir un espace de terrain autour de la Maison des associations afin de la proposer à la vente.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal, par 8 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, autorisent Madame le Maire à entreprendre les démarches pour une mise en vente.

Proposition de la Fondation 30 millions d'amis d'un soutien de la commune pour le refus de la présence des animaux sauvages dans les cirques

Madame le Maire donne lecture d'un courrier reçu de la fondation 30 millions d'amis : le président de cette association propose que les élus de la commune émettent le vœu de « refuser la présence d'animaux sauvages dans les cirques.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas donner suite à cette proposition de la Fondation 30 millions d'amis.

Ouverture d'un cahier de doléances en Mairie


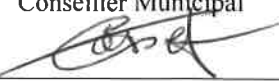
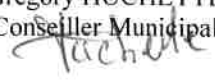


Un cahier de doléances a été ouvert en mairie il est accessible aux heures de permanence.

Questions et informations diverses :

- Horaires des commémorations : 8 mai 2019 à 9h, 14 juillet 2019 à 10h15 et 11 novembre 2019 à 11h15
- Date de la fête communale : 14 septembre 2019
- Réunion avec l'Inspectrice d'Académie le 15 janvier 2019 sur les effectifs rentrée 2019/2020, une fermeture de classe avait été envisagée, à ce jour elle est abandonnée au regard des effectifs. La décision définitive interviendra en juin. Le poste d'enseignant spécialisé est maintenu.
- Kit de communication Zéro pesticide
- Conclusion sanitaire de l'ARS sur le prélèvement d'eau d'alimentation du 18/12/2018 : il est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés
- Invitation pour visite guidée des Marais de Sacy
- Sont consultable en mairie :
 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2017
 - PV du Comité de programmation LEADER du 11/12/2019
 - CR de la séance du Comité Syndical du SEZEO du 12/11/2018
 - Courrier RTE informant de l'entretien de la végétation sous les ouvrages Haute Tension

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h53

Le Maire,
Annick LEFEBVRE.

Annick LEFEBVRE Maire	Véronique GUERLIN  1 ^{ère} Adjointe POUVOIR	Marc PINEL 3 ^{ème} Adjoint POUVOIR	
José PASSET Conseiller Municipal 	Anne-Sofia GUIGANTON Conseiller Municipal ABSENTE	Fabienne DUTEIL Conseiller Municipal	Grégory HUCHETTE Conseiller Municipal 
Marie-José BLANQUET Conseiller Municipal 	Gérard BOUDESOCQUE Conseiller Municipal ABSENT	Christophe SPAULT Conseiller Municipal	Serge VITTAZ Conseiller Municipal 
Marcel WAROUX Conseiller Municipal 